



Municipalité de Marsoui

Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le deuxième jour de juin deux-mille-vingt-cinq, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Donald Mimeault, M. Dario Jean, et M. Richard Gagné, M. Jean-Sébastien Gagné, et la conseillère Mme Joannie Dion. M. Renaud Pelletier était absent. Est également présente, M<sup>me</sup> Jovette Gasse, directrice générale/greffière-trésorière

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire de Marsoui. M<sup>me</sup> Jovette Gasse, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

**Résolution 25-06-52**

Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité.

**Résolution 25-06-53**

**Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 06 mai 2025.

**Résolution 25-06-54**

**Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 46 696.22 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 24 153.02\$.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**A) Dépôt certificat relatif à la période d'enregistrement des PHV.**

Mme la mairesse Renée Gasse dépose au conseil le certificat relatif à la période d'enregistrement des PHV (personnes habilitées à voter) concernant le règlement d'emprunt numéro 2025-01. Le certificat stipule que le nombre de 38 personnes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a pas été atteint. Aucune personne habilitée à voter n'ayant signé le certificat. La période d'enregistrement a eu lieu le 12 mai 2025 de 9h à 19h. Le règlement d'emprunt 2025-01 est donc approuvé par les PHV.

**Résolution 25-06-55**

**B) Décision finale du conseil concernant le règlement d'emprunt 2025-01**

**Il est proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité de poursuivre les démarches et de transmettre au MAMH tous les documents relatifs au règlement d'emprunt 2025-01, pour une somme de 300,000\$ pour faire l'acquisition d'un chargeur sur roues, Modèle 544G, année 2023 de marque John Deere.

**Résolution 25-06-56**

**C) Nomination DG, greffière et trésorière adjointe :**

**Il a été proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité de nommer Mme Anne Sohier comme directrice générale, greffière et trésorière adjointe, et de donner accès à Mme Anne Sohier, directrice générale-greffière et trésorière adjointe, à tous les documents et informations relatifs à la gestion et à l'administration de la municipalité de Marsoui.

Madame Anne Sohier est également autorisée à signer tous les documents relatifs à la gestion et à l'administration de la municipalité de Marsoui comme directrice générale, greffière et trésorière adjointe de la municipalité.

La directrice générale, greffière et trésorière adjointe a accès à :

- Comptes bancaires
- Compte Visa
- Courriels
- Correspondances
- Contrats
- Demande de subvention
- Règlement d'emprunt
- PGAMR

- Tout autres document administratifs municipaux.

#### **Résolution 25-06-57**

#### **D) Demande Rencontres internationales de la photographie.**

**Il est proposé par Mme Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'accepter de participer à la 16<sup>ième</sup> édition des Rencontres internationales de la photographie. L'exposition se tiendra du 15 juillet au 30 septembre 2025. L'artiste proposé est Reno Salvail, un artiste bien connu au Québec, dont les œuvres sont au Musée des Beaux-arts du Québec qui en a fait l'acquisition. La participation financière de la municipalité sera de 1000\$ puisque la facture initiale de 2000\$ sera payée en collaboration avec le Comité de développement de Marsoui, qui paiera également la somme de 1000\$.

#### **Résolution 25-06-58**

#### **E) Résolution emprunt temporaire TECH 2024-2028 :**

**Il a été proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité de faire les démarches auprès de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie pour demander un emprunt temporaire pour les travaux relatifs au programme de subvention de la TECH 2024-2028. L'emprunt sera égale à la subvention reçue qui est de 558,769\$, mais les sommes seront versées sur présentation de factures seulement lorsque les travaux seront exécutés.

#### **Résolution 25-06-59**

#### **F) Autorisation d'une demande d'aide financière pour réaliser des travaux au ponceau di Trussel :**

##### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité de Marsoui souhaite réparer le ponceau du lieu-dit « Trussel » afin de garantir le passage à ses citoyens et aux villégiateurs ;
- La municipalité de Marsoui n'a pas les fonds nécessaires pour réparer le ponceau du Trussel ;
- La municipalité de Marsoui ne possède pas l'expertise nécessaire pour réaliser les demandes de subvention, les plans et devis et toute autre tâche connexe lié à la mise en place du chantier ;
- La municipalité souhaite engager un expert et un maître-d'œuvre pour débiter le processus de réparation du Trussel ;

##### **IL EST PROPOSÉ PAR Joannie Dion et RÉSOLU à l'unanimité QUE :**

- Le conseil municipal autorise la réalisation de demande d'aide financière aux autorités concernées par Groupe Larix Foresterie;
- Le conseil municipal souhaite valider avec Rexforêt s'ils peuvent participer financièrement à la réalisation du projet ;
- Le conseil municipal s'engage à respecter les modalités prescrites par le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts qui lui sont applicables, ainsi que toute autre norme prescrite, le cas échéant ;
  - À payer tous les coûts non admissibles à une aide financière associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné ;
  - À ne permettre que des usages compatibles avec l'utilisation actuelle du chemin
- Le conseil municipal autorise madame Renée Gasse, mairesse, à signer, pour et au nom de la municipalité de Marsoui, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

#### **Résolution 25-06-60**

#### **G) : Programmation TECH 2024-2028 :**

La présente résolution annule et remplace la résolution 25-05-48 adopté à la réunion du 6 mai 2025, concernant la programmation # 1 du programme de la TECH 2024-2028.

**Attendu que :** La Municipalité de Marsoui a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec

(TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par Dario Jean et résolu à l'unanimité** que La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

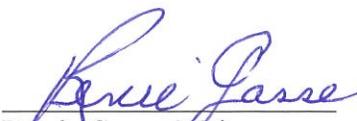
**DOSSIER CITOYEN : RAS**

**DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS**

**PÉRIODE DE QUESTION :** Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Richard Gagné t il est résolu de lever la séance à 19h21.

  
Renée Gasse, Maire

  
Jovette Gasse, D.G, Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

